



Un an d'avancées au service des collectivités



Engagements pris, promesses tenues !

EDITO

Monsieur le Maire, Madame le Maire,

Nos communes sont la petite République dans la grande. Elles sont le lieu où la démocratie prend corps, où l'État devient concret, où le citoyen rencontre l'action publique dans ce qu'elle a de plus proche et de plus humain. Chaque maire, chaque conseil municipal, en garantissant la continuité des services du quotidien et en portant les projets qui préparent l'avenir, incarne cette proximité indispensable au lien républicain.

La liberté communale est un acquis précieux de notre histoire institutionnelle. Elle ne se résume pas à une simple organisation administrative : elle constitue le socle d'une démocratie vivante, équilibrée et profondément enracinée dans nos territoires. Défendre cette liberté, c'est défendre la capacité d'agir de la France, car nos communes sont au cœur de sa cohésion, de sa vitalité et de sa résilience républicaine.

Cette liberté s'exprime à travers la diversité de leurs missions. En lien constant avec l'État et les forces de l'ordre, les collectivités territoriales agissent au quotidien pour leurs concitoyens. Elles portent aussi des politiques de prévention, de médiation et d'inclusion, convaincues que la cohésion sociale s'inscrit au cœur de notre pacte républicain.

Cette liberté s'affirme aussi face aux urgences écologiques. En première ligne, les communes préparent leurs territoires aux conséquences du dérèglement climatique. En préservant la ressource en eau, en repensant l'urbanisme, en bâtissant un aménagement durable, elles inventent chaque jour les conditions d'un juste équilibre entre développement et préservation, entre attractivité et soutenabilité.

La liberté, c'est aussi la capacité d'agir au plus près des besoins des Français, notamment lorsque les communes accompagnent l'État dans la défense de l'accès aux soins et la prévention en santé. C'est aussi offrir à chacun un horizon d'émancipation à travers la culture et le sport, ces deux leviers de l'éducation et du vivre ensemble.

Mais cette liberté ne peut exister sans moyens. Elle suppose une autonomie financière réelle, stable et équitable, seule à même de permettre aux communes d'investir efficacement dans les services qu'elles apportent à leurs habitants. Alors que débute au Sénat l'examen du budget 2026, notre groupe sera particulièrement mobilisé afin de protéger les moyens d'action des collectivités et veiller à ce que les efforts budgétaires qui leur sont imposés restent mesurés.

Le statut de l'élu local, que nous avons adopté en octobre dernier, permet de conforter cet engagement démocratique, par ailleurs gage de confiance entre les institutions et les citoyens, en particulier les jeunes générations.

Dans une période marquée par l'incertitude politique et institutionnelle, les maires incarnent des repères solides. Par leurs actions, ils démontrent chaque jour que la République n'est pas un vain mot, c'est une réalité qui garantit aux citoyens une action publique de proximité, efficace et adaptée à leurs besoins.

Plus que jamais, la défense des libertés communales est un fil conducteur de l'action de notre groupe.

Pour les communes, la liberté. Pour la République, la stabilité. Pour la démocratie, la confiance.

Bien fidèlement,

Mathieu Darnaud

Président du groupe Les Républicains au Sénat
Sénateur de l'Ardèche

STATUT ET COMPÉTENCES

Statut

Proposition de loi visant à encourager, faciliter et sécuriser l'exercice du mandat d'élus local - **8**

Compétences

I

Proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" - **10**

Proposition de loi visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations - **11**

N

Proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux - **12**

Proposition de loi portant diverses dispositions en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) - **14**

D

Proposition de loi visant à permettre à une commune d'être intégrée pour une partie de son territoire à un parc régional - **15**

Proposition de loi visant à renforcer les prérogatives des officiers de l'état civil et du ministère public pour lutter contre les mariages simulés ou arrangés - **16**

E

Proposition de loi visant à renforcer et sécuriser le pouvoir préfectoral de dérogation afin d'adapter les normes aux territoires - **17**

Proposition de loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement - **18**

Lois pour la refondation de Mayotte - **19**

X

VIE DES COMMUNES

Proposition de loi visant à garantir une solution d'assurance à l'ensemble des collectivités territoriales - **24**

Santé

Proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins dans les territoires - **25**

Proposition de loi relative aux formations en santé - **26**

Protection des populations

Proposition de loi pour sortir la France du piège du narcotrafic - **27**

Proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports - **28**

Proposition de loi constitutionnelle visant à garantir la prééminence des lois de la République - **29**

Proposition de loi visant à protéger l'école de la République et les personnels qui y travaillent - **30**

Proposition de loi visant à assurer le respect du principe de laïcité dans le sport - **31**

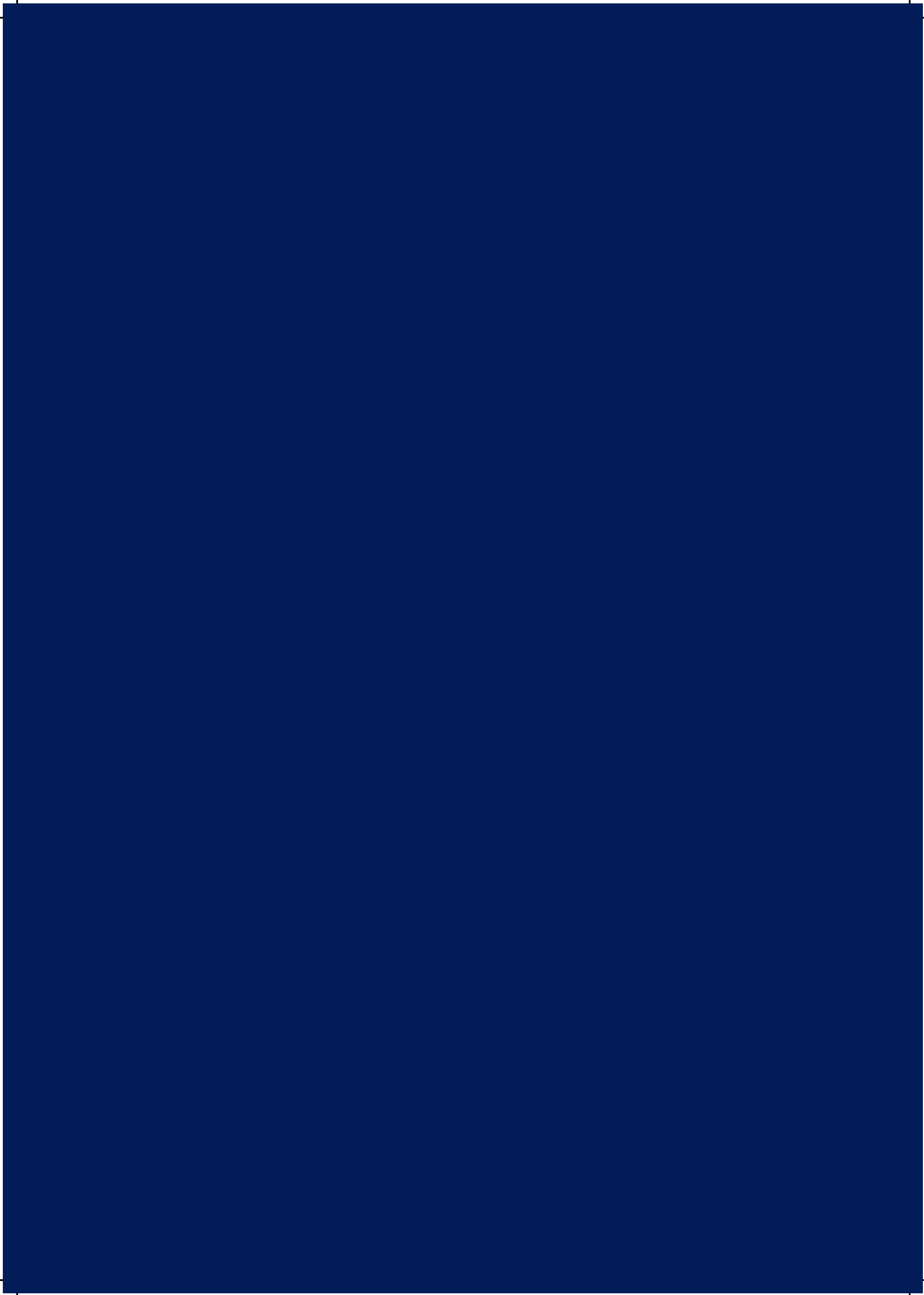
Aménagement

Proposition de loi "faciliter la transformation des bâtiments en habitation" - **32**

Proposition de loi visant à proroger la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 relative à l'assainissement cadastral et à la résorption du désordre de propriété - **33**

Ensemble des lois promulguées depuis 1 an - 35

I
N
D
E
X



STATUT ET COMPÉTENCES

STATUT DE L'ÉLU LOCAL



Proposition de loi portant création d'un statut de l' élu local

Auteurs : Françoise GATEL (UC), **Mathieu DARNAUD (LR)**, **François-Noël BUFFET (LR)**, **Bruno RETAILLEAU (LR)**, Hervé MARSEILLE (UC), Patrick KANNER (SER), François PATRIAT (RDPI), Cécile CUKIERMAN (CRCE-K), Claude MALHURET (LIRT), Maryse CARRÈRE (RDSE)

Rapporteurs : **Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (LR)**, Eric KERROUCHE (SER) et Anne-Sophie PATRU (UC)

Le Sénat vient d'adopter, en deuxième lecture, **la proposition de loi portant création d'un statut de l' élu local**, déposée par Françoise GATEL et Mathieu DARNAUD, cosignée par plus de 300 sénateurs.

Ce texte marque une **étape importante pour la démocratie de proximité** : il vise à mieux reconnaître l'engagement des élus locaux, à améliorer leurs conditions d'exercice et à sécuriser leur parcours.

Alors que nous connaissons une crise de l'engagement sans précédent — **plus de 1 400 maires ont démissionné depuis 2020** — le Sénat a souhaité apporter une réponse concrète et ambitieuse.

Fruit de plusieurs rapports de la commission des lois et de la délégation aux collectivités territoriales, cette réforme constitue le pilier du **“choc de l'engagement local”** souhaité par la majorité sénatoriale.

Ce texte permet notamment :

- la création d'un statut d' élu local visant à consolider les trois temps du mandat : le début, l'exercice et la fin ;
- un accès amélioré à certains droits sociaux pour les élus, par exemple en matière de retraite, de protection sociale et de congé maternité ;
- la revalorisation des indemnités pour l'ensemble des exécutifs des communes de moins de 20 000 habitants ;
- l'extension de la protection fonctionnelle à l'ensemble des élus, y compris les conseillers municipaux sans mandat exécutif, en cas de menaces, d'injures ou de violences ;

- la revalorisation de la fin de mandat et des retraites, en prévoyant une majoration de la durée d'assurance retraite des élus locaux : un trimestre par mandat complet, dans la limite de trois trimestres ;
- la favorisation du cumul emploi-mandat, en étendant les droits à suspension et à congé électif pour les salariés du secteur privé ou public exerçant un mandat local ;
- la sécurisation des élus face à la prise illégale d'intérêt et aux conflits d'intérêts, dont le champ est souvent trop vague. Le texte précise la notion d'intérêt personnel distinct de l'intérêt public, afin de ne pas pénaliser les élus de bonne foi. En outre, aucun conflit ou prise illégale d'intérêt ne pourra désormais être retenu lorsque deux intérêts publics sont en jeu.

Cette proposition de loi témoigne du consensus républicain autour d'un objectif commun : préserver la vitalité démocratique de nos communes et soutenir celles et ceux qui font vivre la République au quotidien.

Pour en savoir plus ➔



ASSOULPIR LA GESTION DES COMPÉTENCES “EAU” ET “ASSAINISSEMENT”

Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences
« eau » et « assainissement »

Auteurs : Jean-Michel ARNAUD (UC) et Mathieu DARNAUD (LR)

Rapporteur : Alain Marc (LIRT)



Après dix ans de combat, le Sénat a **définitivement adopté la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences “eau” et “assainissement”, supprimant l'obligation de transférer ces compétences** avant le 1er janvier 2026 aux intercommunalités

L'adoption de ce texte marque le **rétablissement de la liberté de choix des maires**, entravée par l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, en 2015.

Avec l'adoption définitive de ce texte, les communes qui n'avaient pas encore transféré leurs compétences en matière d'eau et d'assainissement retrouvent la liberté d'organiser une gestion adaptée aux réalités locales. Pour les communes et intercommunalités ayant déjà opéré ce transfert, la continuité des projets et des investissements restera pleinement préservée.

Ce texte permet ainsi aux élus locaux de mettre en œuvre, en matière de gestion de l'eau, une approche pragmatique qui allie responsabilité, efficacité et flexibilité.

A NOTER : Pour répondre aux inquiétudes exprimées par les élus locaux quant à la programmation financière des agences de l'eau qui continue de conditionner l'octroi des aides à un portage intercommunal des projets, malgré le vote de la loi et les assurances du Gouvernement devant les Sénateurs, le Sénat a lancé une mission d'information, **« Agences de l'eau : quel accompagnement des collectivités territoriales et notamment des communes ? »**.

Les sénateurs Bernard Delcros (UC), **Cédric Vial (Ratt. LR)** et Gérard Lahellec (CRCE-K) ont notamment pour mission : d'étudier les critères d'attribution des aides aux collectivités territoriales par les agences de l'eau ; de mesurer l'impact de la conditionnalité des aides sur les capacités des communes compétentes à porter leurs projets en matière d'eau et d'assainissement et de proposer des pistes pour redéfinir un cadre plus équitable d'attribution des aides aux collectivités territoriales et en particulier aux communes.

Pour en savoir plus



PRÉVENTION ET GESTION DES INONDATIONS



Proposition de loi visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations

Auteurs : Jean-Yves ROUX (RDSE) et Jean-François RAPIN (LR)

Rapporteur : Pascal MARTIN (UC)

Résultant des travaux de la mission de contrôle instaurée après les inondations dramatiques de 2023 et 2024, les sénateurs LR ont souhaité soutenir les collectivités territoriales dans la gestion de ce risque, **auquel un Français sur quatre est désormais exposé.**

Sur le terrain, les collectivités ont su s'adapter face à l'urgence. Pour autant, la complexité des procédures est apparue comme un réel fardeau, compliquant le quotidien des élus.

Partant de ce constat, le Sénat a adopté à l'unanimité la proposition de loi visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations. Celle-ci prévoit:

- **de simplifier les procédures permettant les opérations d'entretien des cours d'eau ;**
- **d'accompagner davantage les collectivités** dans l'élaboration et l'application des Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- **d'assurer aux collectivités sinistrées l'obtention du soutien maximum en moyens matériels et humains nécessaires à leur reconstruction.**

La gravité de la situation commande des réponses rapides. Les sénateurs attendent désormais de leurs collègues députés qu'ils se saisissent de ce texte.

Pour en savoir plus



RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION CONCERTÉE AVEC LES ÉLUS LOCAUX

Proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux

Auteurs : Jean-Baptiste BLANC (LR), Guislain CAMBIER (UC), Hervé MARSEILLE (UC), Mathieu DARNAUD (LR)

Rapporteurs : Jean-Marc BOYER (LR), Amel GACQUERRE (UC), Daniel GUERET (Ratt. LR)



Afin de rendre la politique de réduction de l'artificialisation des sols, instaurée par la loi "Climat et Résilience" de 2021, plus supportable pour les élus locaux tout en restant dans une logique de sobriété foncière, le Sénat a adopté en première lecture la proposition de loi de la majorité sénatoriale visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux dite « TRACE ».

Avec ce texte, les sénateurs LR offrent des solutions adaptées aux territoires :

- maintien de la comptabilisation en espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf) des terres artificialisées, même après 2031 ;
- suppression de l'objectif de 50% de consommation d'Enaf en 2031, au profit d'objectifs intermédiaires librement fixés par les élus dans les SRADDET, dont un objectif intermédiaire obligatoire en 2034 ;
- exclusion du décompte de l'artificialisation, jusqu'en 2036, de la consommation d'Enaf occasionnée notamment par les implantations industrielles, les logements sociaux, les implantations d'énergies renouvelables et les constructions nécessaires aux services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- octroi d'un droit supplémentaire à construire de 0,5ha pour chaque hectare de friche requalifiée ;
- mutualisation partielle ou totale du droit à l'hectare au niveau de l'intercommunalité ;
- sortie des Projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) des consommations d'Enaf des collectivités afin de favoriser le développement économique et industriel des territoires ;

- octroi de délais supplémentaires aux communes pour adapter leurs documents d'urbanisme, afin d'intégrer progressivement les objectifs de sobriété foncière ;
- sécurisation des « coups-partis », soit la consommation d'Enaf résultant de constructions réalisées dans le cadre des zones d'aménagement concertées, autorisées avant 2021. Ces constructions seront imputées sur la période 2011-2021 et non plus 2021-2031.

Sans revenir sur l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici à 2050, la majorité sénatoriale redonne ainsi aux élus la faculté de décider par eux-mêmes, en fonction de la réalité locale, du rythme et de la pente de leur trajectoire de sobriété foncière ».

Les sénateurs LR appellent désormais à une inscription sans délai du texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, afin qu'il puisse produire au plus vite ses effets.



GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Proposition de loi portant diverses dispositions en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

Auteurs : Anne-Chaïn LARCHÉ (LR) et Pierre CUYPERS (LR)

Rapporteurs : Hervé REYNAUD (LR) et Laurent SOMON (LR)



La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée depuis 2018 aux EPCI. **Elle vise à clarifier la gouvernance locale et à renforcer l'efficacité des actions entreprises par les collectivités territoriales.**

Le transfert obligatoire de cette compétence aux intercommunalités, devait permettre une coordination renforcée des actions et une mutualisation des moyens face à l'augmentation des événements d'inondation.

Toutefois, ce sont les départements qui ont vu leur capacité d'action entravée par le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI vers les intercommunalités, alors qu'ils disposent de nombreux moyens en la matière.

Les difficultés rencontrées par les élus locaux ont conduit les Républicains au Sénat à proposer une amélioration du dispositif grâce à :

- **un assouplissement du transfert obligatoire de la compétence** afin de rendre aux départements volontaires leur capacité d'action ;
- **une identification plus claire de la répartition des responsabilités** en matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement ;
- **une réflexion poussée sur la répartition équitable des coûts financiers** entre les différents niveaux de collectivités territoriales et la participation de l'Etat en responsabilité de la solidarité nationale.

Avec ce texte, les sénateurs ont souhaité apporter des solutions concrètes aux élus locaux.

Pour en savoir plus



INTÉGRATION D'UNE COMMUNE À UN PARC NATIONAL ET À UN PNR

Proposition de loi visant à permettre à une commune d'être intégrée, pour une partie de son territoire, à un parc national et, pour une autre partie, à un parc naturel régional (PNR)

Auteur : Jean BACCI (App. LR)

Rapporteur : Kristina PLUCHET (LR)



A l'occasion des réflexions menées sur la création d'un parc naturel régional (PNR) dans le massif des Maures, certaines communes déjà incluses dans le périmètre du parc national de Port-Cros (PNN) ont émis le souhait d'être également intégrées, pour des zones bien distinctes de leur territoire, au futur PNR des Maures.

Cette situation a mis en lumière la limite du droit actuel, qui ne permet pas à une même commune **d'adhérer simultanément**, même partiellement, **à un PNN et à un PNR**, alors même que les réalités de son territoire s'y prêteraient complètement.

Il est apparu que cette difficulté n'était pas propre au département du Var, mais se retrouvait également dans d'autres territoires, notamment ceux marqués par une forte diversité géographique ou écologique. Face à cet enjeu, une évolution législative permettant de répondre à ces situations était nécessaire.

A l'initiative du groupe les Républicains au Sénat, une proposition de loi visant à permettre à une commune d'être intégrée pour une partie de son territoire à un parc national et pour une autre à un parc régional - à condition que les périmètres ne se recoupent pas - a donc été adoptée.

Pour en savoir plus



CELEBRATION DES MARIAGES : LE SENAT RENFORCE LA PROTECTION DES ELUS

Proposition de loi visant à renforcer les prérogatives des officiers de l'état civil et du ministère public pour lutter contre les mariages simulés ou arrangés

Auteur : Stéphane DEMILLY (UC)

Rapporteur : Stéphane Le RUDULIER (LR)



Pour faire face aux difficultés rencontrées par les maires, le Sénat a adopté en première lecture une proposition de loi **visant à renforcer les prérogatives des officiers d'état civil et du ministère public pour lutter contre les mariages simulés ou arrangés.**

Ce texte prévoit notamment que :

- **la célébration d'un mariage en France est interdite lorsque l'un des époux se trouve en situation irrégulière sur le territoire ;**
- **les futurs époux de nationalité étrangère doivent fournir à l'officier d'état civil tout élément lui permettant d'apprécier leur situation au regard du séjour ;**
- **les prérogatives du ministère public sont renforcées dans l'objectif de prévenir et de lutter contre les mariages simulés ou arrangés :** doublement du délai du sursis au mariage, porté à deux mois et renouvelable une fois par décision spécialement motivée, afin que le procureur dispose d'un temps supplémentaire pour mener son enquête, et instauration du principe selon lequel « le silence vaut désaccord ».

La majorité sénatoriale attend désormais que l'Assemblée nationale se prononce sur ce texte.

Pour en savoir plus



ADAPTER LES NORMES AUX TERRITOIRES



Proposition de loi visant à renforcer et sécuriser le pouvoir préfectoral de dérogation afin d'adapter les normes aux territoires.

Auteurs : Rémy POINTEREAU (LR), Guylène PANTEL (RDSE), Bernard DELCROS (UC)

Rapporteur : Nadine BELLUROT (App. LR)

Afin de simplifier les normes et de mieux les adapter aux réalités locales, les préfets disposent depuis 2019 d'un pouvoir de dérogation, instauré par décret.

Dans les faits, **ce dispositif demeure toutefois trop rigide et insuffisamment adapté aux situations concrètes du terrain.** En tant que représentants de l'État et garants de la bonne application de ses instructions, **les préfets devraient pouvoir exercer pleinement ce pouvoir pour accompagner plus efficacement les initiatives des élus locaux.**

C'est tout l'enjeu de cette proposition de loi, issue des travaux d'une mission d'information sénatoriale. Les sénateurs y ont inscrit plusieurs avancées majeures :

- **l'élévation du pouvoir de dérogation préfectoral au niveau législatif ;**
- **l'extension de ce pouvoir à l'ensemble des domaines de l'action locale** aussi bien pour les normes procédurales que pour les règles de fond ;
- **la création de nouveaux régimes spécifiques de dérogation** prévus par la loi ;
- **le renforcement de la protection pénale des préfets** lorsqu'ils exercent ce pouvoir.

Le texte doit désormais être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale afin de poursuivre son parcours législatif.

Pour en savoir plus



SIMPLIFIER LE DROIT DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

Proposition de loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

Auteur : Harold HUWART (LIOT - Assemblée nationale)

Rapporteurs : Sylviane NOËL (LR), Ghislain CAMBIER (UC) et Marc-Philippe DAUBRESSE (LR)



Dans un contexte de crise du logement et de ralentissement de la construction, cette loi tend à apporter des **réponses concrètes** pour fluidifier les procédures, rendre les règles plus lisibles et **redonner la main aux élus locaux**.

Sous l'impulsion du Sénat, ce texte a été profondément retravaillé afin de :

- simplifier les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, en limitant les formalités à l'essentiel tout en maintenant la consultation du public ;
- abaisser à 15 ans (au lieu de 30) la durée d'un bien considéré comme "sans maître", ouvrant ainsi la voie à son acquisition par les communes ou EPCI ;
- limiter fortement les recours abusifs et dilatoires contre les décisions d'urbanisme (limitation de l'intérêt à agir, réduction des délais de recours, fin du caractère suspensif de certains recours, limitation de l'invocation des vices de forme) ;
- élargir les possibilités de dérogations locales, avec l'accord obligatoire du maire, pour faciliter la création de logements et la requalification des zones commerciales ou industrielles ;
- renforcer les outils à disposition des collectivités, notamment en facilitant leur adhésion aux établissements publics fonciers et en allongeant la durée d'exonération fiscale du portage foncier ;
- accélérer les projets structurants, qu'il s'agisse de logements, de requalification urbaine ou des grands chantiers nucléaires, tout en sécurisant les procédures ;
- simplifier la gestion du patrimoine public et social.

Pour en savoir plus



RECONSTRUIRE MAYOTTE



Loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte

Loi n° 2025-793 du 11 août 2025 organique relative au Département-Région de Mayotte

Loi n° 2025-412 du 12 mai 2025 visant à renforcer les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte

Loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte

Rapporteurs : Micheline JACQUES (LR), Agnès CANAYER (Ratt. LR), Olivier BITZ (UC), **Christine BONFANTI-DOSSAT (LR),** Georges PATIENT (RDPI), Stéphane FOUASSIN (RDPI), **Stéphane LE RUDULIER (LR)**

Après le passage dévastateur du cyclone Chido en décembre 2024, la France s'est dotée d'un cadre législatif complet pour accompagner la reconstruction et la transformation profonde de Mayotte. Les lois de programmation et organique du 11 août 2025 constituent désormais la colonne vertébrale de cette refondation, en s'attaquant simultanément aux enjeux institutionnels, migratoires, économiques, sociaux et sanitaires du territoire.

Le Sénat a joué un rôle majeur dans l'élaboration de ce dispositif, en veillant à la cohérence d'ensemble des textes, à leur applicabilité et à l'équilibre entre protection du territoire, renforcement des services publics et développement à long terme.

La loi de programmation fixe les grandes orientations pour la reconstruction et l'avenir de Mayotte. Elle inscrit dans un rapport annexé les priorités de l'État : modernisation des infrastructures, consolidation des services publics, renforcement de l'offre scolaire et hospitalière, soutien à la résilience économique et lutte renforcée contre l'immigration illégale. Le texte prévoit également un ensemble de mesures sectorielles allant de la création d'un grand port maritime à Longoni à la mise en place d'une zone franche élargie, en passant par l'amélioration du logement, de la sécurité civile, de l'offre de santé et de la formation.

Ensemble, les lois organique et ordinaire réforment en profondeur le fonctionnement institutionnel de la collectivité. Mayotte adopte désormais un modèle de département-région proche de celui de la Martinique et de la Guyane, avec une Assemblée de Mayotte renouvelée et un mode de scrutin repensé afin de garantir une représentation équilibrée des territoires.

Le Sénat a substantiellement enrichi ces textes au cours de l'examen parlementaire, et ses apports ont été largement confirmés en commission mixte paritaire. Il a notamment privilégié une réécriture législative complète plutôt qu'un recours à l'habilitation par ordonnance pour la réforme institutionnelle, afin d'assurer une meilleure lisibilité et une plus grande sécurité juridique. Il a également veillé à maintenir treize sections électorales, garantissant une représentation plus fine des réalités locales.

Sur le plan migratoire, le Sénat a renforcé les dispositifs de lutte contre l'immigration illégale : conditions durcies pour certains titres de séjour, exclusion des logements informels des critères du regroupement familial, information systématisée des organismes sociaux en cas de retrait de carte de séjour, allongement encadré de la rétention familiale ou encore création d'un nouveau délit lié au contrôle des transferts de fonds. Il a aussi consolidé les mesures de sécurité publique, en encadrant les recherches d'armes, en facilitant l'action des forces de l'ordre et en appuyant la lutte contre le travail illégal.

Les sénateurs ont également défendu une convergence sociale progressive et adaptée, en excluant explicitement l'aide médicale de l'État du processus et en introduisant plusieurs mesures pragmatiques, comme un assouplissement ciblé des règles d'installation des pharmacies.

Enfin, le Sénat a renforcé le volet opérationnel des textes : intégration des PME et microentreprises dans la commande publique liée à la reconstruction scolaire, facilitation de la construction d'établissements temporaires, soutien à la filière pêche et création d'un comité régional dédié, ou encore appui accru aux communes et EPCI pour les activités périscolaires.

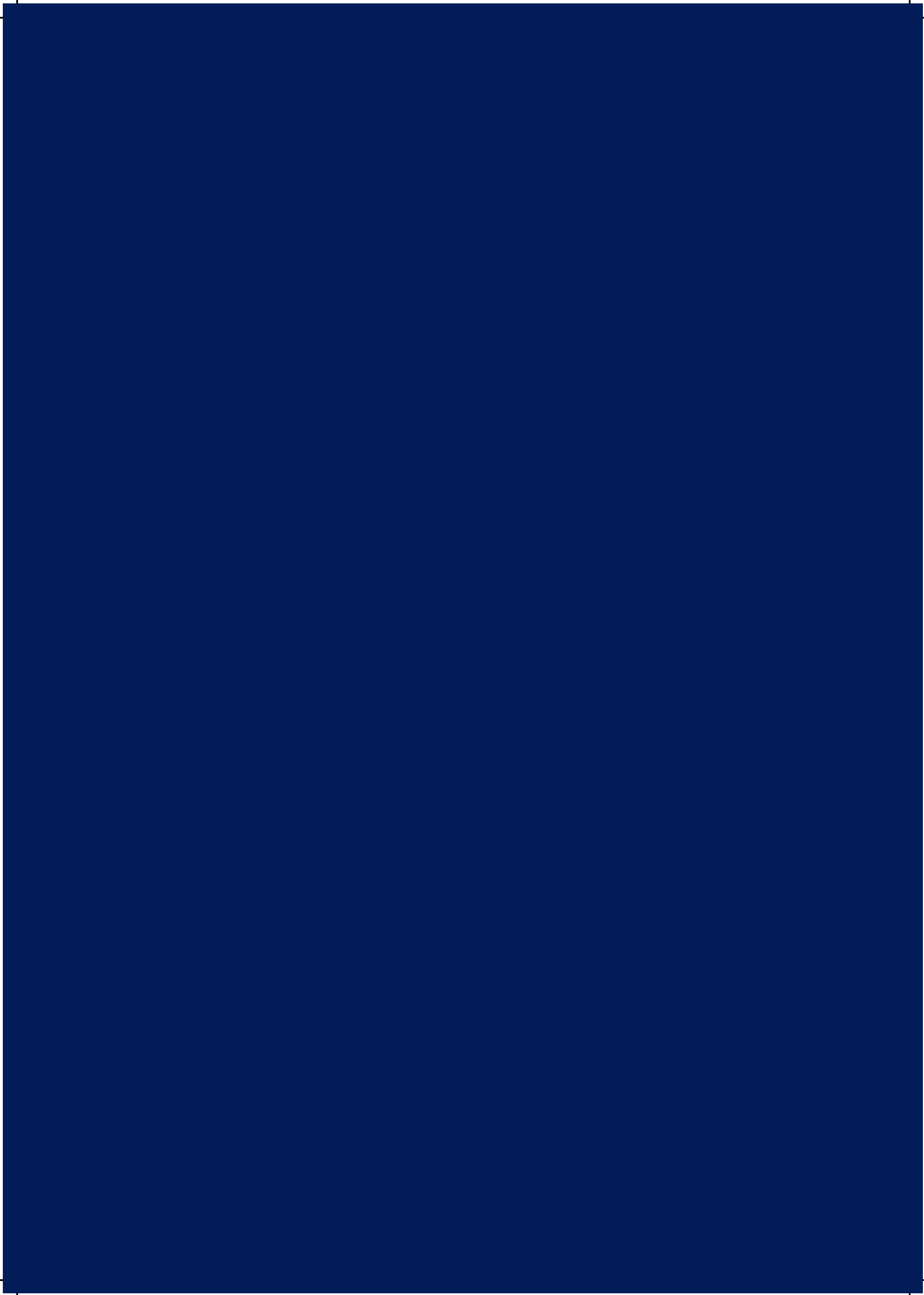
Ces lois traduisent une ambition claire : faire bénéficier Mayotte d'un cadre solide pour sa reconstruction et son avenir, en alliant stabilité institutionnelle, restauration de l'autorité publique, développement économique et amélioration durable des conditions de vie. Le Sénat a contribué de manière déterminante à cette refondation, dans un esprit de responsabilité et de pragmatisme.

Pour en savoir plus



Notes

[illegible]



VIE DES COMMUNES

ASSURANCE DES COLLECTIVITÉS

Proposition de loi visant à garantir une solution d'assurance à l'ensemble des collectivités territoriales

Auteur : Jean-François HUSSON (LR)

Rapporteur : Marie-Carole CIUNTU (LR)



Face aux difficultés croissantes rencontrées par les collectivités territoriales pour bénéficier d'une couverture assurantielle satisfaisante, le Sénat a lancé une mission d'information au début de l'année 2024.

Au fil de ses travaux et grâce à une consultation menée auprès des élus locaux – qui a réuni près de 700 contributions – les sénateurs ont établi un diagnostic complet de la situation et sollicité l'intervention du Gouvernement; le seul en mesure d'agir pour régler les situations les plus urgentes.

Pourtant, aucune réponse concrète n'a été apportée, alors que les constats et recommandations issus des travaux du Sénat ont été confirmés par le rapport Chrétien-Dagès, remis au Gouvernement en septembre 2024, puis par un avis de l'Autorité de la concurrence rendu en janvier 2025.

Partant de ce constat, Les Républicains au Sénat ont décidé de déposer une proposition de loi visant à garantir une solution d'assurance à l'ensemble des collectivités territoriales, prévoyant notamment :

- le renforcement de la concurrence sur le marché de l'assurance des collectivités, en créant un observatoire des tarifs assurantiels applicables au secteur public ;
- le rééquilibrage des relations contractuelles entre assureurs et collectivités locales, en étendant les compétences du médiateur de l'assurance aux différends liés à l'accès même à l'assurance ;
- l'amélioration de la couverture des risques critiques en élargissant le champ de la dotation de solidarité en cas d'évènements climatiques ou géologiques et en créant une garantie obligatoire contre les émeutes.

À travers ces mesures, le Sénat entend garantir aux collectivités locales un accès durable, équitable et transparent à l'assurance, dans un contexte de montée des incertitudes et de forte vulnérabilité.

Le texte attend désormais son examen par l'Assemblée nationale.

Pour en savoir plus



GARANTIR L'ACCES AUX SOINS DANS LES TERRITOIRES

Proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins dans les territoires

**Auteurs : Philippe MOUILLER (LR), Corinne IMBERT (App. LR)
et Bruno ROJOUAN (Ratt. LR)**

**Rapporteurs : Corinne IMBERT (App. LR) et
Bruno ROJOUAN (Ratt. LR)**



Ce texte est **l'aboutissement des travaux internes au groupe Les Républicains au Sénat** dédié à l'accès aux soins dans les territoires. **Pendant plus d'un an**, les sénateurs ont conduit de nombreuses auditions de professionnels de santé et de représentants des ordres médicaux. Ces mois d'échanges et d'analyses ont mené à **un constat partagé** : il est impératif de prendre des **mesures fortes, équilibrées et concrètes**, permettant de réduire la fracture territoriale, et de garantir à chaque Français un accès à des soins de qualité, quel que soit son lieu de résidence.

Aujourd'hui, en effet près de 6,7 millions de Français n'ont pas de médecin traitant. Quant aux services d'urgence, un Français sur deux reconnaît y avoir eu recours pour des motifs ne relevant pas d'une véritable urgence médicale.

Les sénateurs LR ont donc au travers de ce texte proposé des solutions rapides, concrètes et efficaces, dans une France où la population croît et les maladies chroniques se multiplient.

Parmi les principales mesures figurent :

- **le conditionnement de l'installation d'un nouveau médecin dans les zones bien dotées** à un exercice partiel dans une zone sous-dotée (et en parallèle une incitation à développer une activité en cabinet secondaire) ;
- **l'adaptation des ressources aux réalités du terrain par les départements** qui évalueront chaque année **les besoins territoriaux** en temps médical, en lien étroit avec les élus locaux et les représentants des professionnels de santé ;
- **le développement du partage de compétences** pour libérer du temps médical. La montée en compétences des infirmiers en pratique avancée (IPA) sera encouragée et le rôle des pharmaciens sera renforcé ;
- **l'intensification de la valorisation des praticiens étrangers (PADHUE)** grâce à des mesures facilitant la reconnaissance des diplômes obtenus hors de l'Union européenne ;
- **le principe de mission de service public de solidarité territoriale** introduit par le Gouvernement pour compléter l'encadrement des installations.

Les sénateurs Les Républicains appellent désormais les députés à aborder ce texte avec un esprit de responsabilité, de pragmatisme et d'équilibre territorial.

Pour en savoir plus



LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX : FACILITER L'ACCES AUX ETUDES DE SANTE



Proposition de loi relative aux formations en santé

Auteur : Corinne IMBERT (App. LR)

Rapporteurs : Khalifé KHALIFÉ (App. LR), Véronique GUILLOTIN (RDSE) et Sonia DE LA PROVÔTÉ (UC)

Dans le cadre de la réflexion engagée par le groupe Les Républicains au Sénat pour permettre à tous les Français d'accéder à des soins de qualité quel que soit leur lieu de vie, les sénateurs ont décidé d'agir en apportant **des réponses concrètes** aux dysfonctionnements et difficultés du système actuel de formations en santé.

En effet, depuis la réforme de 2019, l'accès aux études de santé repose sur le dispositif Pass (Parcours Accès Spécifique Santé) et LAS (Licence Accès Santé), aujourd'hui **largement critiqué pour l'illisibilité de l'offre et l'hétérogénéité de son déploiement**.

Cette proposition de loi **répond à un triple enjeu : sanitaire et universitaire**, en garantissant la qualité de la formation médicale ; **pédagogique**, en améliorant l'orientation et la réussite des étudiants ; et **territorial**, en assurant un meilleur accès aux soins pour nos concitoyens.

Pour atteindre ces objectifs, ce texte prévoit notamment :

- **d'améliorer l'accès au premier cycle des études de santé**, en réformant le dispositif Pass-LAS au profit d'une voie unique d'accès, mieux encadrée au niveau national ;
- **de territorialiser le 3^e cycle des études de médecine par une régionalisation de l'affectation des internes**.

Fidèles à leur engagement, les sénateurs Les Républicains demeurent pleinement mobilisés pour améliorer l'accès aux soins dans tous les territoires et ils attendent du Gouvernement qu'il inscrive ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Pour en savoir plus



LUTTE CONTRE LE NARCOTRAFIC



Loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic parue au JO n°137 du 14 juin 2025

Loi n° 2025-531 du 13 juin 2025 organique fixant le statut du procureur de la République anti-criminalité organisée parue au JO n°137 du 14 juin 2025

Auteurs : Etienne BLANC (LR) et Jérôme DURAIN (SER)

Rapporteurs : Muriel JOURDA (LR) et Jérôme DURAIN (SER)

A la suite des révélations de la commission d'enquête sur l'impact du narcotrafic en France, demandée par les Républicains au Sénat, il était devenu urgent de doter notre pays d'un arsenal juridique efficace et de donner les moyens nécessaires à l'ensemble des acteurs publics concernés (administrations, justice, élus locaux, bailleurs sociaux, etc.) d'organiser la défense de la société contre la criminalité organisée.

Au-delà de l'adoption de nombreuses mesures visant à renforcer l'organisation de la lutte contre le narcotrafic et le blanchiment d'argent ou le durcissement des sanctions pénales, le Sénat a permis l'émergence de solutions novatrices pour assurer la paisibilité de nos concitoyens, comme :

- la **création du Parquet national anti-criminalité organisée** (Pnaco), afin de renforcer et coordonner l'action judiciaire contre les réseaux criminels ;
- la possibilité de **fermer les commerces servant au blanchiment d'argent**, pour tarir les circuits financiers du trafic de drogue organisé ;
- les dispositifs **d'interdiction de paraître sur les points de deal et d'expulsion de leur logements des trafiquants minant la vie des quartiers** ;
- la **facilitation du gel des avoirs des narcotrafiquants** ;
- la **refonte du régime des repentis**, pour mieux infiltrer et démanteler les réseaux de trafiquants.

Pour en savoir plus



RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS

Loi n° 2025-379 du 28 avril 2025 relative au renforcement de la sûreté dans les transports

Auteur : Philippe TABAROT (LR)

Rapporteur : Nadine BELLUROT (App. LR)



Les transports en commun et leurs gares figurent parmi les espaces publics avec le plus lourd passif en termes de sécurité, avec des agressions et des atteintes aux biens en constante augmentation et la multiplication des comportements dangereux.

Il était urgent d'agir pour faire cesser l'impunité des délinquants, se jouant des multiples intervenants et des différentes réglementations. C'est pourquoi les sénateurs Les Républicains ont déposé et fait adopter une proposition de loi pour renforcer la sécurité dans les transports, apportant des réponses opérationnelles et concrètes pour adapter effectivement notre arsenal pénal aux nouveaux modes opératoires.

Parmi les mesures adoptées, figure le **renforcement des prérogatives des agents des services internes de sécurité des opérateurs de transports en matière de prévention**. Ils sont ainsi autorisés à réaliser des palpations de sécurité et à confisquer les objets dangereux découverts lors de fouilles de bagages ou de palpations préventives. **Ces agents seront aussi dotés d'un « droit de poursuite »**, lorsqu'un contrevenant se rend sur la voie publique après avoir commis une infraction en gare ou à bord d'une rame ou d'un bus.

Le Sénat a également **créé de nouveaux délits spécifiques** visant à **interdire l'entrée en gare** pour les personnes dont le comportement pourrait compromettre la sécurité des voyageurs **ou réprimer les oublis de bagages ou d'objets** qui impactent considérablement le trafic.

Une peine complémentaire d'**« interdiction de paraître »** a également été créée pour les auteurs d'infractions dans les transports. Enfin, cette loi autorise **l'utilisation renforcée des caméras dans les bus et les cars**, ainsi que par les contrôleurs et elle prévoit **l'interdiction d'exercer pour les conducteurs condamnés pour des infractions graves**.

Pour en savoir plus



PREEMINENCE DES LOIS DE LA REPUBLIQUE



Proposition de loi constitutionnelle visant à garantir la prééminence des lois de la République

Auteurs : Mathieu DARNAUD (LR), Hervé MARSEILLE (UC) et Muriel JOURDA (LR)

Rapporteur : Christophe-André FRASSA (LR)

Depuis plusieurs années, le groupe Les Républicains au Sénat alerte les gouvernements successifs sur la progression constante du communautarisme en France et la difficulté croissante pour tous les acteurs de terrain (maires, responsables de services municipaux, directeurs d'école, présidents de clubs sportifs, chefs d'entreprise, directeurs d'hôpitaux, ...), d'y faire face.

Face à ce constat, le groupe a souhaité déposer une proposition de loi constitutionnelle visant à garantir la prééminence des lois de la République.

Il a ainsi ajouté à l'article 1er de la Constitution que « nul individu ou nul groupe ne peut se prévaloir de son origine ou de sa religion pour s'exonérer du respect de la règle commune ».

Cette loi constitutionnelle est une loi d'unité, de concorde et de réconciliation. Les sénateurs LR ne veulent ni exclure, ni stigmatiser. Ils veulent au contraire agir pour que chacun trouve sa place au sein de la République, dans le respect de la loi commune et par le respect de la loi commune.

Ce texte devra être complété par une proposition de loi organique, également déposée par le groupe Les Républicains, qui complètera les règlements intérieurs, afin d'en permettre l'application dans l'ensemble des domaines de la vie sociale, économique, culturelle, sportive...

C'est un acte de refondation républicaine que les sénateurs ont proposé, et dont ils demandent l'inscription rapide à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Pour en savoir plus



PROTÉGER L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE



Proposition de loi visant à protéger l'école de la République et les personnels qui y travaillent.

Auteurs : Laurent LAFON (UC), Mathieu DARNAUD (LR) et Hervé MARSEILLE (UC), Max BRISSON (LR)

Rapporteur : Annick BILLON (UC)

Les assassinats tragiques des professeurs Samuel Paty en 2020 et Dominique Bernard en 2023 ont mis en lumière une réalité inacceptable : les personnels de l'éducation nationale sont de plus en plus victimes de violences et de menaces, voyant ainsi leur autorité remise en question. Il est impératif de réaffirmer l'autorité de l'école et de garantir la sécurité de celles et ceux qui la font vivre au quotidien.

Issue d'une commission d'enquête demandée par le Président Gérard Larcher après l'assassinat du professeur Paty, cette proposition de loi a été déposée au Sénat pour introduire dans la loi plusieurs dispositions :

- **le renforcement de l'enseignement moral et civique** avec un recentrage sur les valeurs et principes de la République, dont la laïcité ;
- **la responsabilisation des familles ;**
- **la protection fonctionnelle automatique accordée aux personnels victimes de menaces ou de violences ;**
- **l'attribution du statut de personne dépositaire de l'autorité publique aux chefs d'établissement**, ce qui alourdit les peines encourues par les agresseurs.

Ce texte traduit un engagement fort des sénateurs pour faire de l'école un lieu sûr, respecté et protégé. Il instaure ainsi un principe de tolérance zéro face aux atteintes à l'autorité dans nos établissements scolaires. L'école est l'un des piliers essentiels de notre pacte républicain, nous devons la protéger.

Pour en savoir plus



RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ DANS LE SPORT

Proposition de loi visant à assurer le respect du principe de laïcité dans le sport

Auteur : Michel SAVIN (LR)

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR (LR)



A l'initiative des sénateurs LR, le Sénat a adopté la proposition de loi visant à assurer le respect du principe de laïcité dans le sport.

Aujourd'hui, la mise en œuvre du principe de laïcité dans le domaine du sport est hétérogène, faisant l'objet de divergences d'approche, alors que se multiplient à bas bruit les actes visant à placer la religion au-dessus des lois de la République.

Pour les sénateurs, il est urgent de définir un cadre clair tant pour les organisateurs (fédérations sportives comme collectivités locales, en première ligne sur ce sujet) que pour les sportifs.

Afin de protéger l'espace sportif, qui doit rester un lieu de partage et de convivialité, où la religion n'a pas sa place, la majorité sénatoriale a donc adopté des dispositions pour :

- **interdire** le port de **signes religieux ou politiques ostensibles** dans les compétitions sportives ;
- **interdire** tout **exercice d'un culte dans les locaux mis à disposition** par les collectivités territoriales en vue d'une pratique sportive ;
- **faire respecter les principes de neutralité et de laïcité** dans les piscines et les espaces de baignade artificielle publique ;
- **permettre la réalisation d'enquêtes administratives préalables** à la délivrance de carte professionnelle d'éducateurs sportifs ;
- **interdire le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance politique ou religieuse en équipe de France.**

Les sénateurs attendent désormais que ce texte soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Pour en savoir plus



FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX ET AUTRES BÂTIMENTS EN LOGEMENTS

Loi n°2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements

Auteur : Romain DAUBIE (Les Démocrates - Assemblée nationale)

Rapporteurs : Martine BERTHET (LR) et Stéphane SAUTAREL (Ratt. LR)



Face à une crise du logement sans précédent, mêlant ralentissement de la construction neuve et pénurie de foncier, le Parlement donne au travers de cette loi de **nouveaux outils aux élus locaux pour mobiliser les millions de mètres carrés de bureaux vacants** sur l'ensemble du territoire **afin de les convertir en logements**.

Cette loi :

- **permet au maire d'autoriser le changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation, en bâtiment à destination principale d'habitation**, en dérogeant aux règles du PLU. Les communes pourront également créer une servitude de résidence principale (sur le modèle de la loi sur les meublés de tourisme), pour garantir que les bâtiments transformés en habitation serviront bien à des résidences principales ;
- **crée un permis de construire à destinations multiples de 20 ans**, permettant de faciliter la réversibilité des bureaux en logements dès leur construction ;
- **facilite le recours des CROUS aux marchés de conception-réalisation** ;
- **simplifie la prise de décision en assemblée générale** pour les changements d'usage du tertiaire vers l'habitation.

Grâce au Sénat, le texte a été enrichi :

- **le dispositif est élargi à la transformation de tous types de bâtiments** ayant une destination autre qu'habitation en habitations. Ce qui permettra notamment de couvrir les transformations de locaux hôteliers ou garages, qui se prêtent particulièrement bien à ce type de transformations ;
- **l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) se voit confier une mission d'accompagnement des élus** pour ces opérations ;
- la possibilité de faire usage de projets urbains partenariaux (PUP) est étendue aux opérations de transformation en habitations de tous types de bâtiment existant.

Pour en savoir plus



ASSAINISSEMENT CADASTRAL EN CORSE



Loi n° 2025-115 du 7 février 2025 visant à proroger la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 relative à l'assainissement cadastral et à la résorption du désordre de la propriété

Auteur : Jean-Jacques PANUNZI (App. LR)

Rapporteur : André REICHARDT (LR)

A l'initiative de la majorité sénatoriale, le Parlement a décidé de proroger de 10 ans les effets de la loi du 6 mars 2017 relative à l'assainissement cadastral et à la résorption du désordre de propriété, **afin de donner à la Corse le temps nécessaire à la stabilisation de son cadastre, en permettant notamment le constat aisé par acte notarié de la prescription acquisitive jusqu'en 2037.**

Cette prorogation était **indispensable** : malgré les progrès obtenus depuis 2017, **un nombre important de parcelles reste affecté par des situations foncières confuses**, héritées du régime dérogatoire instauré au début du XIX^e siècle.

L'extension jusqu'en 2037 des dérogations existantes et des dispositifs d'incitation fiscale les accompagnant **permettra de poursuivre la sécurisation des titres de propriété**, d'encourager les régularisations notariales et de donner au GIRTEC le temps nécessaire pour compléter son action.

Pour en savoir plus



ENSEMBLE DES LOIS PROMULGUÉES DEPUIS 1 AN

Loi n° 2025-1055 du 6 novembre 2025 visant à reporter le renouvellement général des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie afin de permettre la poursuite de la discussion en vue d'un accord consensuel sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie parue au JO n°262 du 7 novembre 2025

Loi n° 2025-1058 du 6 novembre 2025 visant à renforcer la lutte contre la fraude bancaire parue au JO n°262 du 7 novembre 2025

Loi n° 2025-1057 du 6 novembre 2025 visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles parue au JO n°262 du 7 novembre 2025

Loi n° 2025-1044 du 3 novembre 2025 visant à garantir un cadre fiscal stable, juste et lisible pour nos micro-entrepreneurs et nos petites entreprises parue au JO n°259 du 4 novembre 2025

Loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025 portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social parue au JO n°252 du 25 octobre 2025

Loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte parue au JO n°186 du 12 août 2025

Loi n° 2025-793 du 11 août 2025 organique relative au Département-Région de Mayotte parue au JO n°186 du 12 août 2025

Loi n° 2025-796 du 11 août 2025 visant à faciliter le maintien en rétention des personnes condamnées pour des faits d'une particulière gravité et présentant de forts risques de récidive parue au JO n°186 du 12 août 2025

Loi n° 2025-794 du 11 août 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur parue au JO n°186 du 12 août 2025

Loi n° 2025-795 du 11 août 2025 visant à réformer le mode d'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille parue au JO n°186 du 12 août 2025

Loi n° 2025-732 du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur parue au JO n°177 du 1 août 2025

Loi n° 2025-658 du 18 juillet 2025 relative au droit de vote par correspondance des personnes détenues parue au JO n°166 du 19 juillet 2025

Loi n° 2025-644 du 16 juillet 2025 relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire parue au JO n°164 du 17 juillet 2025

Loi n° 2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la collectivité de Corse parue au JO n°163 du 16 juillet 2025

Loi n° 2025-622 du 9 juillet 2025 créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière parue au JO n°159 du 10 juillet 2025

Loi n° 2025-623 du 9 juillet 2025 visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé parue au JO n°159 du 10 juillet 2025

Loi n° 2025-596 du 30 juin 2025 visant à mettre en place un registre national des cancers parue au JO n°151 du 1 juillet 2025

Loi n° 2025-594 du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques parue au JO n°151 du 1 juillet 2025

Loi n° 2025-595 du 30 juin 2025 visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail parue au JO n°151 du 1 juillet 2025

Loi n° 2025-580 du 27 juin 2025 visant à améliorer l'accès aux soins par la territorialisation et la formation parue au JO n°149 du 28 juin 2025

Loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier parue au JO n°149 du 28 juin 2025

Loi n° 2025-568 du 23 juin 2025 visant à renforcer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents parue au JO n°145 du 24 juin 2025

Loi n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements parue au JO n°139 du 17 juin 2025

Loi n° 2025-531 du 13 juin 2025 organique fixant le statut du procureur de la République anti-criminalité organisée parue au JO n°137 du 14 juin 2025

Loi n° 2025-534 du 13 juin 2025 expérimentant l'encadrement des loyers et améliorant l'habitat dans les outre-mer parue au JO n°137 du 14 juin 2025

Loi n° 2025-533 du 13 juin 2025 instaurant des réponses adaptées et proportionnées pour prévenir notamment le développement des vignes non cultivées parue au JO n°137 du 14 juin 2025

Loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic parue au JO n°137 du 14 juin 2025

Loi n° 2025-486 du 2 juin 2025 relative au transfert à l'Etat des personnels enseignants de l'enseignement du premier degré dans les îles Wallis et Futuna parue au JO n°128 du 3 juin 2025

Loi n° 2025-443 du 21 mai 2025 organique visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité parue au JO n°119 du 22 mai 2025

Loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité parue au JO n°119 du 22 mai 2025

Loi n° 2025-415 du 13 mai 2025 visant à réduire et à encadrer les frais bancaires sur succession parue au JO n°112 du 14 mai 2025

Loi n° 2025-412 du 12 mai 2025 visant à renforcer les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte parue au JO n°111 du 13 mai 2025

Loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes parue au JO n°103 du 2 mai 2025

Loi n° 2025-379 du 28 avril 2025 relative au renforcement de la sûreté dans les transports parue au JO n°101 du 29 avril 2025

Loi n° 2025-365 du 23 avril 2025 visant à améliorer le traitement des maladies affectant les cultures végétales à l'aide d'aéronefs télépilotés parue au JO n°97 du 24 avril 2025

Loi n° 2025-337 du 14 avril 2025 visant à renforcer la stabilité économique et la compétitivité du secteur agroalimentaire parue au JO n°90 du 15 avril 2025

Loi n° 2025-336 du 14 avril 2025 visant à convertir des centrales à charbon vers des combustibles moins émetteurs en dioxyde de carbone pour permettre une transition écologique plus juste socialement parue au JO n°90 du 15 avril 2025

Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » parue au JO n°88 du 12 avril 2025

Loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture parue au JO n°72 du 25 mars 2025

Loi n° 2025-269 du 24 mars 2025 visant à proroger le dispositif d'expérimentation favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public parue au JO n°72 du 25 mars 2025

Loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole parue au JO n°64 du 15 mars 2025

Loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées parue au JO n°50 du 28 février 2025

Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 parue au JO n°51 du 28 février 2025

Loi n° 2025-175 du 24 février 2025 visant à interdire les dispositifs électroniques de vapotage à usage unique parue au JO n°47 du 25 février 2025

Loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte parue au JO n°47 du 25 février 2025

Loi n° 2025-138 du 17 février 2025 pour améliorer la prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique et d'autres maladies évolutives graves parue au JO n°41 du 18 février 2025

Loi n° 2025-136 du 15 février 2025 visant à adapter le fonctionnement des instances de gouvernance des chambres d'agriculture et de la mutualité sociale agricole parue au JO n°40 du 16 février 2025

Loi n° 2025-128 du 14 février 2025 visant à permettre l'élection du maire d'une commune nouvelle en cas de conseil municipal incomplet parue au JO n°39 du 15 février 2025

Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 parue au JO n°39 du 15 février 2025

Loi n° 2025-115 du 7 février 2025 visant à proroger la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 relative à l'assainissement cadastral et à la résorption du désordre de la propriété parue au JO n°33 du 8 février 2025

Loi n° 2025-106 du 5 février 2025 visant à améliorer la prise en charge des soins et dispositifs spécifiques au traitement du cancer du sein par l'assurance maladie parue au JO n°31 du 6 février 2025

Loi n° 2025-74 du 29 janvier 2025 relative à l'instauration d'un nombre minimum de soignants par patient hospitalisé parue au JO n°25 du 30 janvier 2025

Loi n° 2025-56 du 21 janvier 2025 visant à prolonger la dérogation d'usage des titres restaurant pour tout produit alimentaire parue au JO n°18 du 22 janvier 2025

Loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances parue au JO n°302 du 21 décembre 2024

Loi n° 2024-1177 du 13 décembre 2024 organique portant réforme du financement de l'audiovisuel public parue au JO n°295 du 14 décembre 2024

Loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 parue au JO n°289 du 7 décembre 2024

Loi n° 2024-1061 du 26 novembre 2024 visant à sécuriser le mécanisme de purge des nullités parue au JO n°280 du 27 novembre 2024

Loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale parue au JO n°274 du 20 novembre 2024

Notes

[illegible]

Notes

[illegible]



Groupe Les Républicains au Sénat
Novembre 2025

Contact
communication@republicains.senat.fr